

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Extension objet social
Mise à jour des statuts**

**2D IMMOBILIER
RCS 879 804 219**

Le 15 aout 2025, à 15 heures,

Les associés de la société **2D IMMOBILIER, SAS** au capital de **500,00 €** composée de **100 actions** de **5 €** chacune,

sise 7 IMPASSE DES EPICEAS, 34470 PEROLS

a tenu une assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le Président.

Actionnaires présents :

Monsieur Antoine DIENNE, Président de la SAS 2D IMMOBILIER, détenant 50 actions

Monsieur Olivier DIENNE, Actionnaire détenant 50 actions.

Sur les **100 actions** composant la totalité du capital social

ORDRE DU JOUR :

- Extension d'objet social de la société
- Mis à jour des statuts : Article N°3
- Pouvoirs des formalités

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le Président rappelle que l'objet social actuel de la société est le suivant :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays, l'activité d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux. »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'étendre l'objet social comme suit :

Nouvel objet social :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays, l'activité d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux, ainsi que la gestion immobilière. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence, l'article n°3 des statuts est modifié et rédigé désormais comme suit :

Article 3 – Objet social

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays, l'activité d'intermédiaires en achat, vente et location de biens immobiliers, fonciers et commerciaux, ainsi que la gestion immobilière. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité afférentes aux décisions ci-dessus.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Pérols,

Le 15/08/2025

Monsieur Antoine DIENNE,

Président

